Contrat de délégation

POUR L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LA MINISTRE CHARGÉE DES SPORTS

ENTRE

L'ÉTAT



Liberté Égalité Fraternité

ET

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS DE TABLE



CONTRAT DE DÉLÉGATION POUR LES DISCIPLINES DU TENNIS DE TABLE

Entre les soussignés :

L'ÉTAT.

Représenté par la Ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports

- Madame Roxana MARACINEANU, ministre chargée des Sports

ci-après dénommé « le ministère chargé des Sports » d'une part,

<u>Et</u>

La Fédération Française de Tennis de Table (FFTT), association sportive agréée par arrêté du 31 décembre 2016, Reconnue d'Utilité Publique, agréée et délégataire de mission de service public, inscrite au Répertoire national des associations sous le n° W751227330, ayant son siège 3, rue Dieudonné Costes, 75013 Paris

Représentée par :

- Monsieur Gilles ERB, Président de la fédération,

ci-après dénommé « la FFTT » D'autre part,

ci-après dénommés ensemble « les Parties » ;

Préambule

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires », les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines, l'État, en sa qualité de déléguant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, la ministre chargée des sports définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de la FFTT constitue la réponse aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre chargé des sports.

Pour l'olympiade 2022 – 2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n° 2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.

Introduction

Comme le prévoient ses statuts, la FFTT organise la pratique du Tennis de Table, du Hardbat, du Sandpaper, du Tennis de Table en Extérieur et du Tennis de Table Virtuel (E-Ping). A ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la FFTT, notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 18/11/2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour les disciplines du Tennis de Table, du Hardbat, du Sandpaper, du Tennis de Table en Extérieur et du Tennis de Table Virtuel lui est accordée.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés, notamment, le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.

Titre ler Périmètre de la délégation

Article 1er - Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour la(les) discipline(s) sportive(s) dont la délégation est accordée à la FFTT par arrêté en date du 28 mars 2022, publié le 31 mars 2022 au Journal officiel de la République et entré en vigueur le 1er avril 2022.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25/11/2021 incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives	Disciplines comprises dans	Disciplines	sportives		Spécialités /		
déléguées	la délégation	reconnues	de	haut	épreuves		
		niveau			1000		
Tennis de Table (TT)	TT intérieur	Tennis de Table			Simple Dames		
E-Ping	TT extérieur				Simple Messieurs		
	TT virtuel			Double mixte			
	Sandpaper				Dames / équipes		
	Hardbat				Messieurs/équipes		
	Shaket ang amatour sa di salaput sa				Double Dames		
					Double Messieurs		

Pour les disciplines Tennis de Table intérieur et extérieur, Hardbat, Sandpaper, Virtuel mentionnées cidessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment celles prévues par les articles L131-14 et suivants ou L 331-5 du code du sport.

Art 1-1 Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives

Afin de répondre au mieux aux aspirations de la population et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, la FFTT développe le Tennis de Table sous toutes ses formes, ce qui conduit à accompagner le développement de nouvelles disciplines.

La diversification de l'offre de pratiques a pour ambition d'augmenter le nombre de pratiquants et de générer de nouvelles ressources économiques contribuant à la pérennisation du modèle économique de la FFTT.

En outre, pour jouer pleinement son rôle d'acteur social, la FFTT entend construire une offre de pratique tout au long de la vie pour toutes et tous dans trois directions : le Ping santé, le Ping citoyen et le Ping compétition.

Pour cela, la fédération relance la création de clubs, aide les clubs à conquérir de nouveaux espaces de pratique, au plus près de la population, pour y proposer de nouvelles formes de jeu, plus libres, plus conviviales, plus connectées, plus mixtes, plus visibles.

Les pratiques en extérieur et en virtuel répondent particulièrement bien à ce besoin et sont des objectifs prioritaires pour la FFTT. Le Hardbat, et Sandpaper contribuent à cet objectif de diversification des pratiques.

A cette fin, le développement de ces nouvelles pratiques, vise une meilleure intégration du Tennis de Table dans le quotidien des Français, et sera soutenue par une diversification des types de licences qui correspondront mieux aux offres et aux demandes et permettront de mieux suivre l'évolution des adhésions.

Art 1-2 Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées

La FFTT fait évoluer son organisation et son PPF selon les principes suivants :

• Des collectifs d'athlètes limités, identifiés par objectifs et accompagnés de manière graduée ;

- un manager de collectifs qui est l'interlocuteur de l'athlète pour son projet sportif et d'étude, en relation avec les entraîneurs :
- un système agile, ouvert à ceux qui n'en font pas encore partie, qui évolue tous les 6 mois en fonction des résultats et surtout de l'évolution des savoir-faire et savoir être des joueurs et joueuses;
- un système qui intègre les structures d'entraînement des athlètes (pôles ou clubs) dès lors qu'elles sont performantes et adaptées aux ambitions poursuivies
- une organisation qui promeut la mixité des collectifs ;
- une organisation qui se décline jusqu'à la détection afin de préparer l'avenir de manière cohérente et intégrée.
- PPF : Orienté vers les projets des meilleurs joueurs. En cours de finalisation avec l'ANS
- Mise en liste : Elévation du niveau d'exigence pour les critères : 33% de sportifs listés en 2022
- Calendriers: Evolution et professionnalisation du circuit international
- Relations internationales (place de la fédération dans les instances internationales):
 Positionnement à l'international avec un membre du Board de l'ITTF et représentant de l'ETTU aux assemblées générales de l'ITTF.

Art 1-3 Sport Professionnel

Lique professionnelle et sport professionnel :

La FFTT n'a pas de convention avec une ligue professionnelle à laquelle elle délèguerait l'organisation du sport professionnel. Cependant, elle présente la caractéristique d'organiser des championnats par équipe de très haut niveau, avec des joueurs et joueuses professionnels (contrats de travail signés avec leur club) : championnats PRO A et B, masculin et féminin.

L'ambition pour cette olympiade est de proposer des formules de championnat qui :

- favorisent la promotion médiatique du tennis de table ;
- tiennent compte de l'ambition Paris 2024 dans l'élaboration du calendrier et la disponibilité des joueurs et joueuses français;
- accompagnent les clubs Elite dans leur professionnalisation.

L'objectif est donc d'asseoir le modèle économique des championnats par équipe homme et femme et qu'il soit compétitif.

A cet égard, des cahiers des charges plus précis vont être mis en application. La commission de contrôle de gestion (avec un rôle à la fois de contrôle et de conseil) va être réactivée.

Art 1-4 Grands évènements sportifs internationaux

- Pas de grand évènement prévu à date (négociations avec la FI en cours pour accueillir un « test event » en 2023)

Art 1-5 Sport et engagement éducatif

La FFTT s'engage à poursuivre les collaborations avec l'Éducation Nationale qui prend plusieurs formes :

- Des passerelles entre les pratiques scolaires, universitaires, périscolaires et fédérales. La mise en œuvre de ces actions est déclinée au sein des conventions signées avec l'Education Nationale au travers des fédérations scolaires dédiées.
- Des outils pédagogiques et éducatifs déjà proposés seront enrichis et complétés avec l'objectif de développer la pratique du tennis de table selon des modalités répondant à des programmes d'apprentissage pour différentes tranches d'âges (programme educ-ping).

- Le programme « 1 école-1 table » en lien avec les fédérations scolaires, vise à permettre l'augmentation du nombre de tables présentes dans les écoles et favoriser le développement de cette pratique.
- Sections sportive scolaire et d'excellence : outil adapté et utilisé par les clubs pour l'éducation par le tennis de table.

Titre II Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

Art 2-1 Féminisation de la pratique sportive

En 2016, la fédération comptait environ 199 201 licenciés dont 18 % de licenciées féminines. En 2019, la FFTT a totalisé 207 401 licenciés dont 19 % de féminines. La féminisation de la pratique constitue un fil rouge de l'olympiade. Par une analyse fine des statistiques et du nombre de licenciées par département, des actions ciblées seront conduites afin d'augmenter la pratique féminine.

En outre, la FFTT, avec l'aide de l'ANS sur la production TV, veut valoriser son championnat Pro dames et en particulier mieux mettre en avant ses meilleures joueuses.

Les formules de championnats sont également revues afin de s'adapter aux spécificités de la pratique féminine soit :

- √ diffusion d'une image du tennis de table renouvelée;
- √ la relance des compétitions de clubs avec de nouveaux formats (mixte, partagé);
- ✓ une pratique moins contraignante, plus amusante pour permettre une augmentation des pratiquantes.

Art 2-2 Le sport de haut niveau et la mixité

La FFTT développe une filière d'accession au haut niveau spécifique pour intégrer l'ensemble des publics. La filière propose de pouvoir développer des formats de rencontres différenciés, des compétitions et une confrontation mixte et par équipes. La confrontation avec une dimension de mixité est intégrée au sein au sein du PPF.

- Féminisation des équipes d'encadrement :
 - La FFTT accompagne les femmes qui souhaitent s'investir à haut niveau et dans des postes à responsabilités : arbitres (AJHN), entraineurs de pôles et directrice du haut niveau. Elle les valorise et communique sur leur travail.
- Mixité dans les disciplines de haut niveau :
 - o accompagnement individualisé dans le PPF;
 - o championnats par équipe, double dames et double mixte avec budget identique ;
 - o cellules "2024" et "Performance" fonctionnant en mixité;
 - valorisation du championnat Pro dames avec nouvelle formule votée au conseil fédéral du 5 février 2022 (play off homme et femme sur site unique).

Art 2-3 Place des femmes et des hommes au sein de :

La FFTT s'engage à favoriser l'accès des femmes à des parcours associatifs à responsabilité. L'objectif poursuivi est d'atteindre la parité de la composition des instances dirigeantes et de directions. La FFTT accompagne les parcours des femmes au sein de la fédération envers toutes responsabilités, par la mise en réseau, la formation et l'orientation des parcours (encadrement technique, staff, arbitres, dirigeantes).

La promotion et l'accompagnement des femmes à la prise de responsabilité se traduit d'ores et déjà dans le cadre de la nomination d'un binôme paritaire pour diriger chaque commission fédérale.

- des instances dirigeantes (niveaux national et déconcentré);
 - Plus de femmes au conseil fédéral que l'exigence réglementaire demandée de 25% de féminine dans cette instance (8 sur 24 membres).
 - o Commissions et sous commissions de la FFTT pilotées en binôme (1 femme/1 homme)
- des commissions « réglementaires », statutaires ;
 - o une femme à la tête du Comité d'Éthique et d'Intégrité
 - o La Commission de l'arbitrage
 - une femme vice-présidente
 - La Commission de la formation
 - une femme Présidente
 - o La Commission médicale
 - une femme Présidente
- des commissions thématiques ;
 - Commission développement durable
 - une femme présidente
 - Commission développement
 - une femme présidente
 - Commission choix des prestataires, fournisseurs et partenaires
 - une femme vice-présidente
 - Commission d'aide à la gestion des instances déconcentrées
 - une femme vice-présidente
 - Commission des organisations
 - une femme vice-présidente
 - Commission des statuts et règlements
 - une femme vice-présidente
 - o Commission sportive
 - une femme vice-présidente
- de l'arbitrage ;
 - o une femme vice-présidente

Art 2-4 L'offre compétitive pour les femmes et les hommes

La FFTT propose une offre différenciée (championnat masculin et féminin) adaptée aux problématiques soulevées par les instances déconcentrées (comités départementaux et ligues) et une offre mixte par le développement du double mixte. La FFTT a également en projet durant cette mandature l'organisation d'un championnat par équipe mixte.

Titre III Gouvernance et fonctionnement démocratique

Art. 3-1 Transparence, indépendance et pluralisme

1 – Transparence décisionnelle :

LE CONSEIL FÉDÉRAL :

La Fédération est administrée par un Conseil fédéral de 39 membres. Cet organe de réflexion et de direction de la Fédération, est la seule autorité politique décisionnelle. Le Président le représente dans l'intervalle des réunions. Le Conseil fédéral a dans ses attributions toutes les questions se rapportant à l'organisation, à la coordination, au développement du tennis de table dans la métropole et les Outremer, notamment :

- ✓ bilan financier et budget prévisionnel;
- ✓ conduite, évaluation et suivi du projet de l'Olympiade ;
- √ désignations et nominations des commissions et instances ;
- ✓ création suppression des emplois permanents ;
- ✓ relations conventionnelles avec les fédérations affinitaires, organismes indépendants et les fédérations étrangères;
- ✓ stratégie sportive (grandes orientations), de développement et du haut niveau, organisation des grands événements :
- ✓ relations commerciales et de partenariats faisant l'objet d'une consultation (seuil défini);
- ✓ suivi et approbation de toutes les modifications réglementaires devant passer en Assemblée générale, ainsi que les modalités de l'Assemblée générale.

Le Conseil fédéral est composé de :

- 24 membres élus :
- 13 membres de droit correspondant aux 13 présidents des ligues métropolitaines ;
- 2 membres de droit, représentant les ligues d'Outre-mer, élus parmi les présidents de ces ligues. L'un est chargé de représenter le groupe "Antilles- Guyane" (Guadeloupe, Guyane, Martinique) et l'autre le groupe "Pacifique Océan Indien" (La Réunion, Mayotte, La Nouvelle-Calédonie, Tahiti, Wallis et Futana).

Les membres du Conseil fédéral sont élus pour quatre ans au scrutin de liste bloquée à un tour à la répartition proportionnelle. La dernière Assemblée générale élective a eu lieu le 6 décembre 2020.

LE BUREAU EXECUTIF:

Le Bureau exécutif a dans ses attributions toutes celles qui n'entrent pas dans les compétences du Conseil fédéral, et en particulier :

- ✓ Suivi de la gestion, du fonctionnement du siège, de la politique sportive (hors modifications qui affecteraient la nature ou la structure des championnats);
- ✓ Suivi des compétitions existantes, calendrier sportif ; modifications des règlements ne nécessitant pas un passage en Assemblée générale ;
- ✓ Suivi du projet de l'Olympiade et propositions d'ajustements au Conseil fédéral ; toutes décisions d'administration courantes et toutes dispositions d'urgence ou mesures conservatoires destinées à sauvegarder les intérêts ou l'autorité de la Fédération ; préparation des réunions du Conseil fédéral.

Le Bureau exécutif se compose :

 De membres de droit : le Président, le Secrétaire général, le Trésorier général, les Vice-Présidents,

- 2. De membres élus par le Conseil fédéral, sur proposition du Président. Les membres de droit doivent être majeurs.
- 3. 10 membres élus dont 1 femme Secrétaire générale, 1 femme Vice-Présidente et 1 femme Trésorière adjointe.

Le nombre et la qualité des vice-présidents et le nombre des membres élus sont proposés par le Président à l'approbation du Conseil fédéral. Le Directeur technique national ainsi que le Directeur général des services assistent de droit au Bureau exécutif avec voix consultative.

Art. 3-2 Prévention des conflits d'intérêt

La FFTT s'engage à mettre en œuvre des mesures déontologiques, notamment en matière de prévention des conflits d'intérêt, pour permettre plus de transparence dans la gestion et la prise de décision. La formalisation des procédures de détection et de gestion des conflits d'intérêts est instruite par le comité d'éthique et de déontologie et de lutte contre les violences qui a été créé à la fin de l'année 2017 et un changement de nom en 2021. Il est composé de 5 personnes et présidé par une femme.

Le comité d'éthique et de déontologie veille à la bonne application de la charte d'éthique et de déontologie sur l'ensemble du tennis de table. Il a un rôle de réflexion, de conseil auprès des institutions du tennis de table sur toute question concernant l'éthique et la déontologie, de proposition de surveillance, ainsi que de saisine des instances fédérales. Il est le garant du respect du code de bonne conduite présent dans la charte d'éthique et de déontologie. Ce code veille à l'application des dispositifs anti-corruption préconisés par l'Agence Française Anti-corruption.

Compte tenu des missions du comité, il est nécessaire de veiller à l'indépendance de celui-ci par rapport aux instances tant dans sa composition que dans son fonctionnement. Ainsi les membres du comité d'éthique et de déontologie du tennis de table ne peuvent être liés, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, à l'une des quelconques entreprises ou des sociétés influentes dans l'environnement du tennis de table ou des institutions du tennis de table, au métier d'agent ou d'intermédiaire, rémunéré ou non, à l'exception concernant les institutions, des liens contractuels résultant de l'adhésion des membres à la FFTT.

Art. 3-3 Concertation et consultation des acteurs du secteur

Table ronde de la pratique des disciplines déléguées. Organisation de temps de rencontre sur le cadrage du développement de la discipline.

Art. 3-4 Dialogue social

- ✓ un délégué du personnel est élu au sein de la FFTT ;
- ✓ l'instance de dialogue social (CSE) est fonctionnelle ;
- ✓ un accord d'entreprise daté de 1987 existe. La FFTT s'engage à rénover et adapter cet accord, en lien avec les évolutions de la CCNS;
- ✓ la FFTT est adhérente et active au sein du COSMOS.

Titre IV Lutte contre les violences

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'Etat et la fédération s'engagent sur ces thématiques.

La FFTT renforce les campagnes de lutte contre les agressions sexuelles et toutes les formes de déviances, notamment en se rapprochant de ses clubs, en systématisant le contrôle d'honorabilité des bénévoles et dirigeants, en créant une cellule d'écoute et d'accompagnement des victimes, et en introduisant cette thématique dans toutes les formations. À ces actions de prévention, s'ajoute un volet de répression. La FFTT applique l'article 40 du code pénal qui prévoit de signaler tout cas au procureur

de la république, elle rappelle aux clubs affiliés de l'obligation d'information en cas de faits de violences commis par des dirigeants ou des entraineurs, et elle se doit à encadrer l'hébergement des mineurs hors de chez eux par une charte définissant ces modalités.

Art. 4-1 Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités

Il convient que la FFTT soit, comme l'ensemble des acteurs du sport, attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et mette en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, en s'appuyant notamment sur :

- La désignation d'un référent chargé de suivre la mise en œuvre de cette stratégie (PFS /Portail des Fédérations sportives);
- La mise en place d'une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'action, les cibles de ces actions et les moyens associés ;
- La valorisation d'un système de signalements des violences, incivilités et discriminations de toute nature et de la formalisation d'une procédure de traitement de ces signalements.

Compte tenu de la gravité et de la sensibilisation de la problématique des violences sexuelles, des engagements particuliers sont attendus, notamment :

- La désignation d'un référent « violences sexuelles » (PFS), chargé de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports à cet effet;
- La désignation d'un référent « honorabilité » (PFS), chargé d'assurer le contrôle d'honorabilité des publics concernés de la fédération;
- Le dépôt régulier de fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles.

Les coordonnées de l'ensemble des référents désignés par la FFTT dans ce cadre devront être transmises à la Direction des sports, qui devra également être tenue au courant de tout changement les concernant.

Bilan des remontées et des signalements tant administratifs que judiciaires.

Art. 4-2 Responsabilité et accompagnement des supporteurs et spectateurs

A partir du constat que les violences verbales ou physiques se multiplient contre les arbitres, les joueurs et même entre les supporters, la fédération s'engage à mettre en place les mesures de nature à prévenir ces dérives, le cas échéant, en associant autant que possible les associations de supporters agréées à leur élaboration et leur mise en œuvre.

Art. 4-3 Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme

Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. La FFTT, comme l'ensemble des acteurs du monde sportif doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent par :

- La désignation d'un référent citoyenneté (PSF);
- La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteinte à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements ;

- Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des associations relevant de la fédération;
- La mise en place d'une stratégie de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses protagonistes.

Titre V Protection de l'intégrité physique et morale des personnes

Article 5 - Santé, sécurité et intégrité des sportifs

Article 5-1 - Sécurité des sportifs

La FFTT s'engage à continuer à se doter des outils règlementaires pour permettre une pratique en toute sécurité. Les règlements sportifs et généraux prévoient les dispositions spécifiques pour l'ensemble des licenciés.

Le projet fédéral prévoit, pour l'Olympiade 2021-2025, d'actualiser ces règlements en fonction des besoins notamment pour :

- La règlementation des structures et de la pratique accueillants les manifestations;
- Une adaptation des règlements relatifs à la pratique du tennis de table auprès de public cible en lien avec les commissions statuts et règlements, sportive et médicale;
- La contractualisation d'une police d'assurance adaptée aux différentes pratiques déléguées à la FFTT.

Article 5-2 sécurité des équipements sportifs :

La fédération doit assurer la sécurité des sportifs et du public lors des compétitions organisées au sein des enceintes sportives ou sur la voie publique. L'atteinte de cet objectif pourra être facilité par l'engagement de la fédération à :

- Assurer l'information rapide du ministère chargé des sports et / ou des propriétaires d'équipements sur les modifications techniques internationales pour laisser le temps suffisant pour procéder aux travaux d'adaptation nécessaires;
- Assurer l'application de l'interdiction des règles techniques à objectif commercial posée par l'article R. 131-33 du code du sport par un contrôle des exigences des ligues professionnelles à l'égard des clubs en matière d'équipement;
- Pour les manifestations se déroulant sur la voie publique et/ou comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, assurer un accompagnement des organisateurs et/ ou les représentants locaux des fédérations en charge de rendre des avis dans l'utilisation de l'outil de télé déclaration des manifestations sportives (SIMS).

A cette fin, la stratégie fédérale pour sécuriser la pratique sportive pour le plus grand nombre de pratiquants a réalisé des cahiers des charges de la pratique du tennis de table et propose des préconisations techniques pour l'homologation des salles de tennis de table.

De plus, dans le cadre du développement du projet ping en extérieur, les préconisations formulées auprès des collectivités territoriales prennent en compte les exigences en matière de sécurité de l'équipement sportif. Un travail spécifique sera conduit avec les partenaires « matériel » de la FFTT en particulier Gerflor et Cornilleau.

Article 5-3 santé des sportifs

Dans les disciplines déléguées à la FFTT, la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités.

Il parait, à cet égard, nécessaire de :

- Assurer un recensement précis des accidents qui interviennent dans chacune des disciplines déléguées ainsi que leur origine. Cela fera l'objet d'un rapport annuel dont l'élaboration sera confiée à la commission médicale de la FFTT. Ce recensement sera fait en lien avec l'assureur.
- Chaque accident mobilisant l'assureur fédéral fera l'objet d'une déclaration d'accident grave au sens du code du sport.;
- Le cas échéant, mettre en place des campagnes de prévention des risques (pour encourager le port de matériel de protection, par exemple).

Article 5-4 intégrité des sportifs (lutte contre le dopage, surveillance médicale réglementaire)

Article 5-4-1 surveillance médicale réglementaire

La fédération assure l'organisation de la surveillance médicale de ses licenciés au sens de l'article L. 231-6 du code du sport. Les modalités de suivi de cette surveillance médicale sont aménagées afin de la rendre effective pour tous les sportifs concernés.

Le contenu de la surveillance médicale est assuré par le médecin fédéral qui rend compte au Président de la FFTT et par délégation au Directeur technique national. Le médecin travaille avec la commission médicale et toutes les ressources humaines de la FFTT.

Dans la variation des contenus et l'intensité des examens, le bilan de dépistage des pathologies de la hanche est demandé en plus des examens obligatoires.

Bilan statistique qualitatif des pathologies détectées ou celles pour lesquelles des dispositifs de prévention sont fréquemment déployés.

- ✓ Évolution de la SMR trajectoire : rationalisation des examens obligatoires et réduction des effectifs de liste afin d'augmenter le taux de réalisation des examens. Acquisition d'un logiciel de gestion spécifique pour améliorer le suivi.
- ✓ Mesures nouvelles : prévention primaire et secondaire des conflits de hanche.

Article 5-4-2 lutte contre le dopage

La FFTT se dote d'un plan d'action de prévention du dopage et des conduites dopantes. Ce plan doit s'inscrire dans la durée et fixe comme objectifs généraux de :

- 1. sensibiliser, informer et former les sportifs ;
- 2. sensibiliser, informer ou former une multiplicité d'acteurs.
- Projet fédéral 2021-2024 : améliorer la prévention des blessures et des conduites dopantes

Titre VI Ethique du sport et intégrité des compétitions

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La FFTT doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.

Pour être efficace, la FFTT ne limite pas son engagement à un empilement d'actions. En effet, la Responsabilité Sociale des Organisations (RSO) doit irriguer toutes les fonctions de la fédération pour devenir un état d'esprit voire une philosophie et devenir un indicateur de performance en complément des médailles olympiques, des chiffres de développement de la pratique ou du bilan financier.

Article 6 - Charte éthique et Comité d'éthique et de déontologie

Le principal objectif du Comité d'éthique et de déontologie est de veiller à la bonne application de la charte d'éthique et de déontologie de la FFTT, c'est-à-dire faire en sorte que les valeurs du tennis de table soient respectées.

Dans ces valeurs figurent le respect des institutions, des entraîneurs, des adversaires, des arbitres, des règles, de l'environnement, des spectateurs, mais aussi la solidarité, l'exemplarité, l'honnêteté, la tolérance, l'équité et les valeurs liées au fait d'être compétitif, comme le dépassement de soi. Il a un rôle de conseil, de réflexion et de surveillance auprès de la fédération et des institutions du tennis de table. Il émet des avis consultatifs, fait des propositions pour faire en sorte que l'éthique et la déontologie soient respectées. Il a aussi le pouvoir de saisir les instances fédérales s'il constate des manquements et des infractions. Il n'a en revanche pas de pouvoir disciplinaire.

[Ce comité d'éthique se réunit à minima 2 fois par an. Il produit un rapport d'activité transmis au ministre chargé des sports dans lequel figure des propositions de nature à remédier aux non-respect de la charte éthique adoptée par la Fédération.]

Art 6-1 - Prévention des risques de manipulation des compétitions sportives

Comme l'ensemble des acteurs fédéraux, la FFTT doit s'assurer du caractère sincère et équitable des résultats des compétitions qu'elle organise, en prévenant les risques de manipulation des résultats par :

- la valorisation de l'outil SIGNALE ! permettant d'alerter sur les manipulations de compétitions, notamment sur le site internet de la fédération ;
- une sensibilisation des sportifs listés et professionnels, notamment à l'interdiction de parier. La FFTT est logiquement en contact avec l'Autorité nationale des jeux (ANJ) sur cette thématique.

Art 6-2 – Lutte contre la fraude mécanique et technologique

La fédération assure une veille technologique visant assurer le respect de ses règles et règlements et qui permette d'anticiper les innovations technologiques susceptibles de rompre l'équité sportive.

Article 6-3 Prévention du dopage

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la FFTT en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive. Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, la FFTT s'engage à :

- désigner un référent chargé de la prévention du dopage au sein de la fédération;
- mettre en place une stratégie de prévention du dopage dont le référent sera chargé de la mise en œuvre;
- répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation;
- assurer l'application des décisions AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté, en assurant le retrait de licence des personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher leur participation aux compétitions et en informant l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entrainement.

Titre VII Pratique des personnes en situation de handicap

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005, la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et para discipline ou para discipline adaptée

La FFTT s'engage à développer la pratique du tennis de table pour les personnes en situation de handicap et en discipline adaptée. Le projet de développement et sa déclinaison pour ce public cible fait l'objet d'actions individuelles et locales.

La FFTT ne gère pas directement la pratique en situation de handicap. Elle entretient des rapports très étroits avec les fédérations françaises Handisport et Sport Adapté, notamment par le biais de conventions.

La FFTT accompagne la stratégie de développement FFH et FFSA par une :

- ✓ double affiliation, double licence:
- ✓ inclusion de sportifs SHN ou non listés (FFH ou FFSA) dans les structures fédérales FFTT (Pôle Espoir, Pôle France...);
- ✓ mise à disposition de créneaux spécifiques à l'INSEP, mise à disposition de matériel (table des JO), de relanceurs, espaces dédiés dans les évènements sportifs (Ping Tour, compétitions...);
- ✓ des enquêtes sur l'accessibilité des clubs ;
- ✓ mise à disposition d'arbitres pour les compétitions FFH et FFSA;
- ✓ grille d'actions spécifiques dans le PSF;
- ✓ identification dans les labels fédéraux.
- √ dans le ruban pédagogique du BP JEPS de modules fédéraux officiels FFH et FFSA avec délivrance du diplôme fédéral (formation, sélections, arbitrage, développement, compétitions, budget, ...);

Les conventions entre la FFTT et la FFH ou la FFSA sont annexées au présent contrat.

Article 7-1

Les initiatives pour une pratique inclusive, avec les valides :

des programmes inclusifs et de solidarité pour les personnes en situation de handicap (Ping partagé) ou sans emploi (Ping dating) sont mis en œuvre par la FFTT.

Le développement des handi/para disciplines dans leur ensemble (pas uniquement le haut niveau) :

✓ mise à disposition d'arbitres pour les compétitions FFH et FFSA

Titre VIII Développement durable

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la FFTT. Des orientations sont fixées dans les articles ci-dessous.

La FFTT vise à modifier des habitudes de la fédération jusqu'aux clubs et à devenir une fédération leader dans ce domaine. Elle se veut plus responsable, plus verte et plus solidaire. C'est pourquoi le développement durable demeure une véritable stratégie managériale au service du développement. Une commission développement durable a été créée à cet effet, avec la mise à disposition d'une partie du temps de travail d'un salarié.

Article 8-1 - Bilan carbone et stratégie de réduction carbone

Le Bilan Carbone® est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par une activité. Son objectif est de permettre d'établir un plan d'actions pour réduire ces émissions, qui se décline pour le mouvement sportif. Plusieurs outils-vous sont proposés.

Article 8-2 - Les déplacements

La réduction de l'impact carbone par l'optimisation des déplacements générés par la pratique sportive et l'organisation des compétitions est un enjeu important en matière de développement durable.

Des outils numériques existent pour calculer au mieux la réduction des impacts carbone. Parmi ces outils, Optimouv est une solution innovante pour réduire les gaz à effet de serre générés à l'occasion des déplacements du mouvement sportif.

Elle combine géolocalisation d'équipes, de personnes et de lieux, organisation des poules et calcul d'itinéraires pour optimiser le nombre de kilomètres parcourus lors des pratiques sportives ou dans le cadre du fonctionnement du mouvement sportif.

Optimouv permet de réduire d'au moins 15% les déplacements des rencontres sportives sans en réduire le nombre.

Article 8-3 - Recyclage

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGEC, acte la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) « Articles de Sport et de Loisirs (ASL) » à compter du 1er janvier 2022.

Dans la perspective de mise en œuvre par le Gouvernement et afin que les parties prenantes concernées disposent d'informations et de données récentes pour la création de cette filière, l'ADEME a lancé la réalisation d'une étude qui s'est conduite en deux phases. La synthèse de cette étude décrit l'organisation actuelle du marché des ASL, de la prise en charge des déchets et dessine le contour de ce que pourrait être l'organisation de la future filière (scénarios d'organisation, objectifs de performance, éco-modulations). La mise en place de cette filière devrait favoriser le réemploi et le recyclage des ASL lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

Les fédérations sportives et leurs membres peuvent participer à la mise en place de cette filière de réemploi.

Ainsi, à titre d'exemple, la FFTT propose les actions suivantes :

- √ récupération et reconditionnement des raquettes usagées ;
- ✓ partenariat avec Ping sans Frontières (action programmée pour la Coupe du Monde);
- ✓ création d'un label Ping durable.

Article 8-4 Signataire des chartes de référence du ministère chargé des Sports

Deux chartes de référence permettent aux fédérations sportives de guider leurs décisions prises en vertu de leurs prérogatives de puissance publique en fonction de critères liés au développement durable :

- la charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'évènements sportifs a été signée par la FFTT.
- concernant la charte des 15 engagements écoresponsables des gestionnaires d'équipements sportifs; celle-ci est en cours d'instruction.

Article 8-5 Organisation d'un ou plusieurs évènements sportifs exemplaires en matière de développement durable

A l'image des championnats et compétitions organisées par territoire ou par catégorie d'âge ou par spécialité, une ou plusieurs manifestations sportives peuvent être organisées sous l'angle d'une exemplarité de la manifestation en matière de développement durable.

Organisées sur le principe de la « preuve du concept », une ou plusieurs compétitions peuvent mobiliser un large panel d'éléments écoresponsables.

Article 8-6 - Sujets thématiques

Pour mettre en œuvre ces sujets thématiques, réduction des émissions sonores, réduction de l'impact sur la biodiversité et les sols, réduction de la pollution lumineuse, réduction des risques liés à l'usage de matériaux nocifs (plomb, fluor, chlore, latex et pneus recyclés,...) une stratégie DD/RSO est partagée avec les parties prenantes sur tous les champs et périmètres de la FFTT. Elle inclue la réduction de l'impact du sport sur l'environnement mais aussi l'adaptation au changement climatique. Des ressources en personnel dédiées spécifiquement avec le recrutement d'une personne pour mettre en œuvre ces actions en direction du développement durable font partie intégrante du projet fédéral.

Titre IX Emploi et formation

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

Article 9 - La fédération, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines du tennis de table identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 4 axes :

- 1. l'observation;
- 2. la formation;
- 3. l'insertion;
- 4. la professionnalisation.

Article 9-1 Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences

La FFTT souhaite mettre en œuvre une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) dans les structures fédérales.

La FFTT se centre davantage sur le soutien des structures employeuses. La structuration des clubs, très majoritairement des petites unités avec moins de 100 licenciés, conduit la FFTT à une réflexion spécifique sur les groupements d'employeurs.

Les structures territoriales demeurent les premiers mobilisateurs de l'ensemble des dispositifs en direction de l'insertion et sont accompagnés par un service dédié.

De plus, la FFTT s'engage dans une démarche volontariste de conventionnement avec les ligues régionales, dont le contenu de ces conventions intègre prioritairement la structuration des ligues par l'emploi.

L'observation de l'emploi est structurée par :

- ✓ la réalisation d'un recensement annuel auprès de l'ensemble des structures (recensement annuel des salariés par le système d'information de la FFTT) ;
- ✓ un réseau des référents emplois/formation dans les ligues (commission régionale emploi formation CREF) animé par la CFF de la fédération (commission fédérale de formation);
- √ la structuration des études de l'observatoire ;
- ✓ l'existence d'un service juridique.

Les leviers professionnels actuels correspondants à ces besoins :

- ✓ création d'un centre ressources pour l'emploi (espace fédéral offres d'emplois);
- ✓ création d'une boite à outils pour les présidents de club, en tant que club employeur ;
- ✓ mise en place d'un plan emploi fédéral (pour soutenir financièrement la professionnalisation des territoires):
- ✓ accompagnement à la structuration des clubs, suivi des diplômés.

Article 9-2 Existence d'une politique de formation tout au long de la vie :

La mise en place des formations est le résultat d'un travail au niveau national pour répondre aux différents besoins des structures fédérales (architecture cohérente des formations). Elles sont réparties sur l'ensemble du territoire national et selon 3 branches : technique, arbitrage, dirigeant.

L'Institut Fédéral de l'Emploi et de la Formation (IFEF) est certifié Qualiopi. Il intègre les ligues régionales comme opérateur de formation.

La certification Qualiopi engage la FFTT et ses organes déconcentrés dans une démarche qualité volontariste :

- √ forte coordination nationale : production de contenus disciplinaires, formation des coordonnateurs de chaque diplôme / formation des intervenants;
- ✓ professionnalisation de la gestion de la formation ;
- ✓ utilisation de la plateforme "DENDREO" / gestion administrative ;
- ✓ utilisation de la plateforme pédagogique "Perf TT" / gestion des contenus pédagogiques.

Diplômes délivrés par type de qualification en 2022 :

- ✓ 1 CQP (moniteur de tennis de table);
- ✓ 5 BPJEPS (mention tennis de table) dans le catalogue de formation de CREPS;
- ✓ 3 DEJEPS (mention tennis de table) dans le catalogue de formation de CREPS;
- ✓ 1 DESJEPS porté par l'INSEP.

Un CTS ou un cadre de ligue assure la « co-coordination » avec le responsable de la formation de l'organisme de formation support.

A terme, la FFTT souhaite développer son organisme de formation en prenant directement la responsabilité de formations professionnelles, en particulier le CQP, sous réserve de la capacité en RH.

Article 9-3 Politique d'appui à l'insertion dans les métiers de l'encadrement sportif

Le programme des formations continues à destination des métiers de l'encadrement sportif est établi en fonction des remontées et des besoins des territoires.

Article 9-4 Politique en matière d'appui à la professionnalisation des structures et des personnes

Un engagement particulier va être porté sur la fonction employeur des dirigeants à travers l'enrichissement d'outils et de temps de formation/informations à travers des webinaires. Les ligues et

comités départementaux sont les points d'appui à la professionnalisation. Enfin, une stratégie particulière sur les emplois aidés (financés par l'ANS) va être mené afin d'optimiser ce dispositif d'aide, en lien avec le PSF et d'ancrer la pérennisation des emplois.

Titre X Equipements sportifs

Article 10 - Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles (ou innovants)

Le Ping Extérieur :

Le tennis de table est un sport populaire. Fort de ce constat, la FFTT a, depuis plusieurs années, l'ambition d'attirer les nombreux pratiquants de loisir. Dans cette perspective, la fédération souhaite proposer une offre adaptée à une attente renouvelée de la population dans le sens de plus de liberté, de santé, de convivialité, de proximité.

Le « Ping en extérieur » correspond parfaitement à ces nouveaux modes de consommation du sport. Ces équipements sportifs de proximité faciliteront l'accessibilité du tennis de table et lui offriront une visibilité accrue.

C'est pourquoi, la fédération déploiera un programme d'implantation de 1000 tables de « Ping Pong » partout sur le territoire métropolitain et ultramarin. Le déploiement de ce projet novateur, exposé dans le programme politique de la fédération, est accéléré par le plan de « 5 000 Terrains de Sport » d'ici 2024 décidé par le Président de la République Emmanuel Macron.

Conscient de l'opportunité de ce plan gouvernemental, la fédération a fait du « Ping en extérieur » une priorité fédérale pour la période 2022-2024. Ainsi, la FFTT contribuera pleinement à l'Héritage des JOP de Paris 2024 dont l'enjeu est de faire de la France une nation sportive.

Pour accompagner cette pratique du « Ping en extérieur » la fédération souhaite mettre à disposition du grand public une offre numérique en capacité de :

- √ faciliter l'usage des utilisateurs, au sein d'une communauté de pratiquants ;
- √ donner les moyens aux clubs et collectivités locales d'animer ces lieux de pratiques;
- √ fournir un tableau de bord des usages pour la fédération.

Ping Virtuel:

Dans la même philosophie que le Ping extérieur, la FFTT souhaite développer au travers du « e-Ping » ou « tennis de table virtuel », une pratique innovante et mobile au sens où il pourra se pratiquer partout et pour tous.

- ✓ Jouer de manière réelle en réalité virtuelle.
- ✓ Amener du sport et le tennis de table de manière innovante dans les foyers (à distance).
- ✓ Faire jouer et faire découvrir le Ping partout.
- ✓ Compléter l'offre de pratique des clubs.
- ✓ Adapté pour le Ping santé, le Ping loisir (2 pôles du programme fédéral de développement).
- ✓ Ouverture à une communauté très large de pratiquants.

Titre XI Outre-mer

Article 11 – Structuration et organisation fédérale à mettre en valeur et à accompagner (convention DOM/TOM/COM).

Titre Spécial (Initiative fédérale)

Article 11.1 - Initiative fédérale hors cadre à mettre en valeur et à accompagner.

Dans un contexte difficile de relance, la FFTT souhaite à travers des conventions FFTT-Territoires (ligues et comités départementaux engagés), investir pour aider à la transformation des structures et des métiers du tennis de table.

Ces conventions accompagnent le changement d'organisation de l'animation fédérale des territoires et l'évolution des missions des cadres techniques en général. En même temps, elles préfigurent un plan stratégique de professionnalisation des instances fédérales de la FFTT.

Ces conventions sont un levier pour le pôle d'Accompagnement des Territoires au sens où elles formalisent le partage d'objectifs communs (développer une offre de service vers les clubs et pour la promotion du tennis de table) et une mutualisation de moyens entre les instances. Elles sont complémentaires du dispositif PSF-ANS.

Cette convention se veut structurante, adaptable et évolutive, selon les spécificités et le projet de chaque territoire.

Titre XII Engagement de l'État

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence nationale du Sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales) montrent la capacité du ministère chargé des Sports à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du ministère chargé des Sports, qu'il apporte ou qu'il peut apporter, s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations.

Article 12-1 - les dispositifs de l'Agence nationale du Sport (ANS)

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat dans une convention d'objectifs conclue entre l'agence et l'Etat. L'Agence nationale du Sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

- 1. Contrat de performance des fédérations
- 2. Contrat de développement des fédérations
- 3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées
- 4. Équipements nationaux
- 5. Aides personnalisées des sportifs
- 6. Primes de performances olympiques :
 - a. sportifs, guides;
 - b. entraîneurs;
- 7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...)
- 8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

Article 12-2 – les dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale

L'élargissement du périmètre ministériel consécutif à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du « plan mercredi », la promotion du sport à l'école, le « 30' APQ ».

Les dispositifs : « une école, un club », « C'est trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

Article 12-3 - la valorisation en ressources humaines

Au sein de la direction des sports, le service à compétence nationale, le « Centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs » (CGOCTS) est en charge de la gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CTS) qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives.

Les 33 CTS placés auprès de la FFTT représentent 2 675 673 € par an.

Article 12-4 – les offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles nationales) et des pôles ressources nationaux

Les établissements publics assurent avec les fédérations :

- ✓ la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accession du haut niveau au très haut niveau;
- ✓ le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS;
- ✓ les maisons de la performance;
- √ l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie;
- ✓ l'organisation des formations initiales et continues ;
- ✓ la communication des pôles ressources nationaux.

Article 12-5 - les offres de formation et d'emploi

Le ministère des sports soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des sports et de la jeunesse dans le but d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune - Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

Article 12-6 - l'accompagnement aux grands événements sportifs

La Délégations Interministérielle aux Grands Événements Sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

Article 12-7 - les aides exceptionnelles

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la création du Pass'Sport, un nouveau plan «5000 terrains de sport d'ici 2024» va donner la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l'État produit des lettres d'engagement relatives notamment aux services d'ordre indemnisés.

Article 12-9 - aide à la mutualisation du mouvement sportif

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement aux CNOSF et CPSF.

Article 12-10 - aide à la régulation du secteur sportif

L'État intervient directement auprès d'autorité administrative indépendante en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport telles que l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), l'Autorité nationale des jeux (ANJ) ainsi que l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

Article 12-11 - les plateformes

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le ministère chargé des Sports dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- ✓ Espace de communication ministérielle ;
- ✓ Systèmes d'information VIGICOMMOTION; SIMS; EAPS PUBLIC; SI HONORABILITE; EQUIPEMENTS.GOUV.FR; PLATEFORME SIGNAL;
- ✓ Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...);
- ✓ L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport);

Titre XIV Dispositions diverses

Article 14 - Publication du contrat

Le présent contrat est publié sur le site internet du ministre chargé des Sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions règlementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A 131-3 et suivants du code du sport.

La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrés et affiliées.

Fait à laris, le 28 mars 2022

Pour la fédération française de tennis de table

Le Président(e)

Gilles ERB

Pour l'État

La ministre déléguée chargée des Sports

Roxana MARACINEANU

Article 12-12 - Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- ✓ les kits de formation des référents ;
- ✓ le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- ✓ le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

Titre XIII Durée et révision du contrat

Article 13-1 - Durée du contrat

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2025.

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.

Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- la délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- l'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- la fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par les dispositions de l'article R. 131-30 du code du sport.

Article 13-2 - Révision du contrat

Le présent contrat peut être révisé si les deux Parties souhaitent en réviser le contenu par voie d'avenant.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des Parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- solliciter l'autre Partie pour une révision du contrat ;
- interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la FFTT, le ministère chargé des Sports pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

Le contrat de délégation est révisé lorsque la stratégie nationale de la fédération, dans sa version définitive, n'a pas été initialement annexée au contrat.

Article 13-3 - Bilan et clause de revoyure

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les Parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

A cette occasion, la version définitive de la stratégie nationale est annexée au contrat de délégation.

A cette occasion, le ministre chargé des Sports peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au ministère chargé des Sports ou ses opérateurs la concernant.

Annexes

Annexe 1 : La stratégie nationale

Annexe2 : La charte d'éthique et de déontologie (lien PFS)

Annexe 3 : Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie

Annexe 4 : La convention conclue entre la fédération et la ligue professionnelle (lien PFS)

Annexe 5: Les règles techniques (lien PFS)

Annexe 6 : La convention liant la fédération à ses organismes territoriaux ou nationaux lorsqu'ils

sont dotés de la personnalité morale

Annexe 7 : La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (lien avec CGOCTS)

Annexe 8 : Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération.

Annexe 9 : Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et

départementaux pour les disciplines de para et para adaptés (lien PFS).

Annexe 10 : Liste des référents thématiques

Annexe 11 : Le contrat d'engagement Républicain